

Date de convocation :
24 juin 2022
Date d'affichage :
5 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : **27**
Présents : **21**
Pouvoirs : **4**
Votants : **25**
Quorum : **atteint**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

Délibération n° 13.07.2022

PERSONNEL : Fixation des horaires de travail des agents du futur espaces des services au public à compter du 1er octobre 2022

Le Maire expose la nécessité de fixer les horaires de travail des agents du futur espaces des services au public afin de pouvoir, dans le courant de l'été, organiser ce futur service avec les différents partenaires qui l'occuperont.

Les horaires d'ouverture de ce futur service ont été calés sur le fonctionnement global des autres espaces soit une ouverture au public sur 4,5 jours laissant 0,5 jour d'administratif pour les agents du service. Fort du succès de l'ouverture plus tardive le jeudi, ce même horaire sera proposé aux utilisateurs de ce service.

Les horaires d'ouverture au public sont définis comme suit :

	Matin		Après-midi	
L	9h00	12h15	14h00	17h30
Ma	9h00	12h15	14h00	17h30
Me	9h00	12h15	14h00	17h30
J	Fermé		14h00	18h30
V	9h00	12h15	14h00	17h30

Les horaires retenus par les agents (2 propositions leur ont été faites) sont les suivant :

Agent 1

	Matin		Après-midi	
L	9h00	12h30	13h30	17h45
Ma	9h00	12h30	13h30	17h30
Me	9h00	12h30	13h30	17h45
J	9h00	12h30	13h30	18h30
V	9h00	12h30		

Agent 2

	Matin		Après-midi	
L			13h45	17h30
Ma	9h00	12h30	13h30	17h45
Me	9h00	12h30	13h45	17h30
J	9h00	12h30	13h30	18h45
V	9h00	12h30	13h45	17h45

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 30 juin 2022 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ARRETE comme suit, les horaires de travail des deux agents du futur espaces des services au public à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Agent 1

	Matin		Après-midi	
L	9h00	12h30	13h30	17h45
Ma	9h00	12h30	13h30	17h30
Me	9h00	12h30	13h30	17h45
J	9h00	12h30	13h30	18h30
V	9h00	12h30		

Agent 2

	Matin		Après-midi	
L			13h45	17h30
Ma	9h00	12h30	13h30	17h45
Me	9h00	12h30	13h45	17h30
J	9h00	12h30	13h30	18h45
V	9h00	12h30	13h45	17h45

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Arnaud TAFILET